
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 26 mai 1976. — *Présidence de M. de Bagneux, président.* — Le président a tout d'abord demandé à M. **Eeckhoutte** d'exposer son **rapport** sur la proposition de loi n° 39 (1975-1976) déposée par M. **Raybaud**, tendant à valider les décrets des 10 mai 1969 et 9 mars 1972 relatifs au **comité consultatif des universités (C.C.U.)**.

M. Eeckhoutte a procédé à un rapide historique des textes antérieurs aux décrets contestés : l'ordonnance du 2 novembre 1945 précisait que les professeurs titulaires de chaires sont nommés après proposition d'un comité consultatif des universités ; par un décret du 19 décembre 1945, ce comité consultatif a été organisé en cinq divisions, correspondant aux cinq grandes facultés, divisions elles-mêmes réparties en vingt et une sections spécialisées. Chaque division établit des listes de nominations proposées à la décision du ministre. Le décret du 10 mai 1969 a modifié cette composition : les sections sont passées de vingt et une à quarante-sept. Il a été de plus institué des groupes

pluridisciplinaires de sections, qui se substituent aux anciennes divisions. L'arrêté du 19 janvier 1970 a créé une 48^e et une 49^e section.

Ce dispositif a été mis en place en dépit du caractère provisoire du C.C.U. ; un décret du 9 mars 1972 a d'ailleurs prorogé le mandat de ses membres.

A la suite d'un recours, le Conseil d'Etat a annulé, en 1971, l'arrêté du 19 janvier 1970, du fait de l'illégalité du décret du 19 mai 1969 : ce décret est en effet entâché d'incompétence.

Postérieurement à cette annulation, un décret en Conseil d'Etat du 6 novembre 1972 a réorganisé le C.C.U. sur des bases juridiques incontestables pour l'avenir. Mais, du 10 mai 1969 au 6 novembre 1972, les décisions du C.C.U. en sont dépourvues. Or, elles ont été nombreuses : 9 750 inscriptions, 9 000 promotions, 400 nominations... La situation des personnels régis par ces décisions est précaire, car elle peut faire l'objet de recours contentieux.

Il convient donc, suivant le rapporteur, de donner une base juridique incontestable à ces décisions, sachant qu'aucun intérêt n'en sera lésé ; mais il y a lieu de substituer un nouveau texte à celui de la proposition de loi, texte qui aurait l'avantage de valider les décisions du C.C.U., et non les décrets de 1969 et 1972 qui sont effectivement contestables.

La commission a approuvé la nouvelle rédaction de l'article unique, ainsi conçu :

« Les décisions, propositions et avis émis par le comité consultatif des universités, en tant qu'ils ont pour base juridique les décrets n° 69-421 du 10 mai 1969 et du 9 mars 1972, ainsi que les textes pris pour leur application, sont validés. »

Elle est ensuite passée à l'audition du **rapport de M. Fonteneau** sur le projet de loi n° 305 (1975-1976), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la **situation de certains personnels relevant du ministre de l'éducation.**

Le rapporteur a rappelé que la loi n° 72-2 du 3 janvier 1972 avait autorisé les citoyens andorrans à accéder aux différents corps et emplois de personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale.

Le présent projet de loi a pour objet d'étendre le champ d'application de la loi n° 72-2 en permettant la titularisation dans des corps et emplois de personnels non enseignants relevant du ministre de l'éducation des citoyens andorrans en fonction dans les établissements scolaires français en Andorre.

Le rapporteur a décrit la structure de l'enseignement en Andorre, qui est dispensé par trois types d'établissements qui dépendent respectivement de l'évêque d'Urgell, de l'Etat espagnol et de l'Etat français.

Il a rappelé que l'Assemblée Nationale, lors de l'examen du projet de loi, avait élargi la portée du texte d'origine : celui-ci prévoyait que les agents titularisés ne pouvaient être admis à servir en dehors du territoire andorran, contrairement à la situation qui est faite par la loi du 3 janvier 1972 aux personnels enseignants de citoyenneté andorrane.

L'Assemblée Nationale a levé ces restrictions en alignant l'actuel projet de loi sur les dispositions de celle du 3 janvier 1972.

Le rapporteur a donc proposé à la commission d'adopter conforme le texte transmis de l'Assemblée, car il améliore la situation des personnels andorrans non enseignants et fait notamment disparaître la discrimination qui existait entre enseignants et non-enseignants.

A M. Eeckhoutte, qui s'inquiétait des menaces que le texte pouvait faire peser sur le personnel français si de nombreuses mutations en France étaient demandées par le personnel andorran, M. Fonteneau rappelle que la loi de 1972 n'a pas suscité de difficultés de ce genre.

A la suite de cette discussion, la commission a adopté le texte à l'unanimité.

Elle a ensuite nommé M. **Caillavet rapporteur pour avis, à titre officieux**, du projet de loi (n° 2298 A.N.) relatif au régime fiscal de la presse.

Le président a enfin fait une communication sur le **contrôle de l'application des lois** relevant de la compétence de la commission :

La situation la plus critique est celle de la loi n° 65-1004 sur la situation des professeurs de danse. Votée il y a plus de dix ans, elle n'est pas appliquée et devrait être modifiée par un projet de loi non encore déposé ; en revanche, sont à l'étude les décrets d'application des lois n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 sur les établissements privés, n° 74-696 du 7 août 1974 modifiant l'O.R.T.F., n° 74-1171 du 31 décembre 1974 sur la formation professionnelle continue, n° 75-1 du 3 janvier 1975 portant création du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, n° 75-620 du 11 juillet 1975 sur l'éducation et n° 75-988 du 29 octobre 1975 sur l'éducation physique.

La loi n° 75-573 du 4 juillet 1975 modifiant les articles 14 et 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur comporte un article 2 concernant les personnels contractuels qui ne peut toujours pas être appliqué, faute de décrets.

Enfin, la parution de la loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française est trop récente pour pouvoir parler de retard dans les textes d'application, même si la loi n° 75-1332 sur les actions de formation continue, du même jour que la précédente, va pouvoir être appliquée grâce au décret du 18 mai, paru au *Journal officiel* le 25 mai 1976.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 25 mai 1976. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a tout d'abord entendu **M. Jacques Lallement**, directeur général de la caisse nationale de crédit agricole et **président de la commission de l'agriculture pour le VII^e Plan**. Celui-ci était accompagné de **M. Valay**, chef du département information-relations extérieures de la caisse nationale de crédit agricole, et de **M. Molinier**, chef du service agricole du commissariat général du Plan et rapporteur de la commission de l'agriculture pour le VII^e Plan.

M. Jacques Lallement s'est tout d'abord félicité qu'une commission unique ait été invitée à réfléchir sur les problèmes de la production agricole et des industries agro-alimentaires.

Les recommandations de la commission se fondent sur deux constatations fondamentales :

— le secteur agro-alimentaire est un point fort de l'économie française car, avec le tiers de la surface cultivable de la Communauté européenne, la France est le deuxième exportateur mondial ; la poursuite de l'expansion apparaît donc possible et souhaitable pour un développement harmonieux ;

— le développement de la production agricole dépend des débouchés extérieurs, à un moment où se dessine une tendance du Marché commun à l'auto-suffisance. La demande solvable des marchés extra-communautaires existe mais ceux-ci sont assez spéculatifs. Les débouchés nouveaux sont donc difficiles à trouver.

La commission de l'agriculture du VII^e Plan a préconisé le développement du secteur agro-alimentaire pour l'ensemble de l'économie française et pour assurer aux agriculteurs un revenu

convenable ; ceci implique la recherche de débouchés, une production adaptée, un effort de commercialisation et un renforcement des structures de production ; ces impératifs déterminent les actions préconisées par la commission.

Celle-ci a recommandé la nécessité d'une politique agro-alimentaire globale et elle a regretté que la commercialisation n'ait pas fait partie de son mandat alors que la diminution des prix à la production ne s'est pas répercutée au niveau des prix à la consommation.

La commission n'a pas estimé de sa compétence la détermination d'un taux de croissance de la filière agro-alimentaire, mais elle a noté que l'expansion d'environ 3 p. 100 — observée au cours des dernières années — devrait normalement se prolonger au cours du prochain Plan.

Le choix du développement agricole implique des actions permettant la réalisation de celui-ci. Il faudra d'abord mieux maîtriser les marchés et la production ; pour ce faire, les règlements communautaires doivent être modifiés pour favoriser la pénétration croissante des produits communautaires sur les pays tiers.

La France devrait proposer à la Communauté des modalités pratiques permettant de distinguer la gestion des marchés communautaires des exportations, en particulier pour aménager le stockage et développer les exportations.

Sur le principe d'une participation financière des productions à la politique d'exportation, les organisations professionnelles n'ont pas formulé d'objections.

Les actions destinées à améliorer durablement la position des produits français sur les marchés extérieurs exigent des actions spécifiques plus volontaristes que par le passé. Il s'agit d'abord de réduire les incertitudes inhérentes à ces marchés ; ces efforts pourraient prendre la forme d'accords avec les pays de l'Est ou avec les pays en voie de développement. Il faut donc soutenir les firmes exportatrices qui jouent un rôle déterminant en ce domaine.

Le renforcement de l'appareil de production agro-alimentaire impliquant un effort public important, un éventuel désengagement de l'Etat, parfois préconisé, paraît donc irréaliste. La commission a cependant recommandé un infléchissement de l'action de l'Etat, notamment par un redéploiement du budget de l'agriculture au profit de la production.

Quelles sont nos autres recommandations ? — a dit M. Lallement : le développement de l'organisation des professionnels et le souci d'un meilleur équilibre entre les régions. Par ailleurs,

La politique des restructuration des exploitations doit être réaménagée : les directives communautaires applicables aux plans de développement doivent être complétées par d'autres modalités d'aide. La commission a souhaité certaines modifications de l'indemnité viagère de départ.

Elle a également recommandé que les prêts bonifiés soient accordés de façon plus sélective, afin de mieux favoriser les actions de développement et de restructuration des exploitations qui en ont le plus besoin, et a demandé que les taux d'intérêts soient modulés dans le temps.

Une plus grande cohérence entre les diverses interventions de l'Etat est indispensable en faveur des industries alimentaires, tant en ce qui concerne les marchés, que la politique des prix. La rentabilité relativement faible de ce secteur favorise la fermeture de firmes capitalistes dont les activités sont reprises par des coopératives qui doivent être aidées.

La commission a estimé que, normalement, les agriculteurs doivent tirer leur revenu du marché, les aides directes devant garder un caractère exceptionnel, mais il paraît nécessaire de développer les transferts directs en faveur des ménages les plus modestes, notamment par une répartition plus équitable des cotisations sociales.

M. Lallement a enfin souligné que le rapport de la commission était le fruit des réflexions communes des responsables des diverses organisations agricoles.

Répondant aux questions de MM. Lucotte, rapporteur du Plan, Alliès, Coudert, Labonde, Bajoux, Prévotau et Picard, M. Jacques Lallement a notamment déclaré :

— qu'il y a effectivement un « blocage » de la communauté européenne pour régulariser les prix et les marchés ;

— que la commission a recommandé une distinction entre les marchés communautaires et les marchés avec les pays tiers ;

— qu'il existe des divergences sur la participation des organisations professionnelles aux comités de la communauté chargés du développement de la commercialisation des produits à l'extérieur, mais aucune objection de principe à la participation financière ;

— que plusieurs recommandations de la commission ont précisément pour objectif de préserver la compétitivité des entreprises familiales ;

— que les monopoles, qui ne touchent d'ailleurs que deux ou trois secteurs de l'industrie alimentaire, pourraient être combattus si les producteurs se regroupaient ;

— qu'il y a une confusion permanente entre les ressources transférées entre l'agriculture et l'industrie et celles du crédit agricole ; que c'est un non-sens de vouloir financer l'industrie par l'agriculture et que le crédit agricole collecte des ressources hors du secteur agricole, le problème étant celui de la répartition de ces ressources entre l'agriculture, les équipements ruraux et les autres secteurs économiques ;

— qu'en matière fiscale, il convient de poursuivre les études sur le régime d'imposition dit « mini-réel » ;

— qu'en ce qui concerne les produits laitiers, la commission a recommandé de rapprocher les produits laitiers de la viande pour apprécier les revenus de l'élevage.

La commission a ensuite entendu **M. Daniel Deguen**, président directeur général de la caisse nationale des marchés de l'Etat et **président du comité du financement pour le VII^e Plan**.

Celui-ci a tout d'abord rappelé les points saillants du mandat de son comité : épargne des ménages, maîtrise de l'inflation, restauration des capacités de financement des entreprises, répartition entre investissements productifs et investissements collectifs, appréciation sur les projections associées au projet de plan.

La stratégie financière du VII^e Plan comporte quatre infléchissements :

— en premier lieu, le taux des investissements productifs doit rester à un niveau élevé et même augmenter au cours du Plan. Le comité est en désaccord avec la commission de l'aménagement du territoire sur les investissements à affecter au logement, mais M. Daniel Deguen a souligné qu'il existe un nombre croissant de logements vacants et que les recommandations du comité s'inscrivaient peut-être dans la tendance au ralentissement du rythme de construction des logements.

— ensuite, le comité du financement a recommandé un renforcement de l'épargne des ménages qui exigera des actions d'incitation ; en effet, si l'inflation se ralentit, l'épargne de précaution risque de diminuer ; d'autre part, l'augmentation du revenu des catégories les plus défavorisées risque également de réduire l'épargne globale des ménages ; enfin, les besoins de financement des autres agents économiques seront importants, d'où la nécessité d'encourager l'épargne.

Pour y parvenir, il est nécessaire d'appliquer une hiérarchie convenable des taux d'intérêt et de revoir les priorités retenues jusqu'à maintenant pour les avantages fiscaux à l'épargne, ce qui a amené le comité à proposer la révision du régime fiscal des livrets d'épargne « A ».

Le comité a préconisé des mesures destinées à favoriser les placements en actions (franchise fiscale de 1 000 F) et les engagements d'épargne à long terme, assortis de primes d'épargne sans avantages fiscaux.

— d'autre part, le comité a préconisé une restauration des structures financières des entreprises.

Pour accroître les fonds propres des entreprises, le comité a recommandé les augmentations de capital agréées, accompagnées d'avantages fiscaux, et l'octroi d'actions de préférence.

Le comité a souhaité une surveillance plus étroite du financement bancaire. Les incitations précitées ne peuvent que compléter les transformations qui devraient résulter de la politique des prix et de celle des revenus. Il a recommandé une analyse des comptes de surplus : au cours des dernières années, les résultats de la productivité ont été accaparés par la distribution. Le comité s'est inquiété de l'absence d'une politique des revenus qui peut être difficilement suppléée par la politique monétaire. Quant à l'indexation de l'épargne, le comité a estimé possible que des expériences soient entreprises par les régimes de retraite par capitalisation qui souscriraient des titres émis par certains établissements publics.

— enfin, en ce qui concerne les finances publiques, M. Deguen a insisté sur l'augmentation des prélèvements fiscaux, notamment des impôts directs, et sur la nécessaire contraction des dépenses publiques, notamment en faveur de l'agriculture et du logement, secteur ayant bénéficié d'aides importantes au cours des périodes précédentes, et dans le secteur des dépenses de sécurité sociale.

Le VII^e Plan ne sera pas « linéaire » ; à un effort public entrepris dès la fin de 1975, et qui portera encore ses fruits pendant le début du VII^e Plan, doit succéder une forte augmentation de l'investissement productif et un rétablissement de l'équilibre des finances publiques.

Répondant à M. Lucotte, M. Daniel Deguen a déclaré, à propos de la compatibilité de la taxation des plus-values avec le financement des entreprises, que c'était une occasion de revenir sur certains principes fiscaux qui devraient être réétudiés et, notamment, sur le régime fiscal des actions.

M. Chauty a estimé qu'il n'y a pas d'opposition entre les options du comité du financement et la commission de l'aménagement du territoire, les besoins exprimés par celle-ci devant être financés par l'emprunt ; il a également abordé les problèmes de financement du secteur énergétique.

M. Parenty s'est interrogé sur les difficultés du financement des petites et moyennes entreprises par l'épargne ; **M. Deguen** a indiqué que, sur ce problème, ont été formulées des recommandations dont certaines seront retenues par le Gouvernement ; il a souligné que les progrès des grandes entreprises ont un effet d'entraînement sur les petites entreprises.

Répondant à **Mme Brigitte Gros**, **M. Deguen** a déclaré que les investissements productifs n'effectueraient pas une ponction sur l'épargne des ménages telle qu'il ne resterait plus de disponibilités pour financer les équipements collectifs.

Le comité a regretté de ne pouvoir évaluer l'utilité des investissements collectifs alors que celle des investissements productifs est plus apparente. Le système tendant à privilégier de façon uniforme certaines opérations sur tout le territoire n'est pas satisfaisant.

M. Lucotte a encore interrogé **M. Deguen** sur le financement du déficit des dépenses publiques.

Enfin, **M. Raymond Brun** s'est interrogé sur les chances réelles d'orienter l'épargne des Français vers les entreprises.

Mercredi 26 mai 1976. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Poursuivant la série de ses auditions, la commission a entendu **M. Pierre Brousse**, sénateur de l'Hérault, **président du comité de l'habitat pour le VII^e Plan.**

M. Pierre Brousse a tout d'abord souligné les conditions de travail difficiles du comité de l'habitat qui attendait les conclusions des rapports Barre et Nora pour entamer ses propres discussions.

Quatre options fondamentales se dégagent du rapport du comité qu'il a présidé :

— un habitat de qualité pour tous et une aide publique réservée à ceux qui en ont le plus besoin ;

— la liberté du choix entre le locatif et l'accession à la propriété, entre le neuf et l'ancien « réhabilité », quant à la dimension et quant au lieu ;

— l'aide personnelle plus adaptable aux besoins réels, mais avec le maintien d'une certaine aide à l'investissement ;

— au-delà du logement proprement dit, la nécessité de prendre en compte le cadre de vie et l'environnement.

Deux opinions minoritaires se sont manifestées : celle des promoteurs dominée par les problèmes de la construction (mais celle-ci est un moyen et non une fin), et celle de la confédération

nationale du logement qui privilégie les moyens techniques pour diminuer le coût des loyers (mais ceci ne constitue qu'un des éléments du problème).

L'aménagement du territoire commande la totalité des options concernant l'habitat. Les villes petites et moyennes sont en mesure d'accueillir des habitants alors que, si la concentration se poursuit, on annulera tous les efforts entrepris en faveur de l'habitat dans les grands centres urbains.

En ce qui concerne le financement, les grandes lignes du rapport Barre ont été adoptées par la majorité des membres du comité, mais il est apparu que le VII^e Plan serait une période transitoire vers l'aide à la personne.

Le comité a approuvé les conclusions du rapport Barre sur la répartition de l'aide de l'Etat qui est très éparpillée et dont les plus défavorisés ne sont pas seuls à bénéficier (position défendue également par l'union des H. L. M.).

Le comité a été plus nuancé sur le rapport Nora : il en a approuvé les objectifs mais il a été réservé quant aux moyens. S'il est souhaitable de restaurer les logements anciens intégrés dans le tissu urbain, il faut éviter tout enrichissement sans cause ; il paraît difficile de donner, sans garanties sérieuses, des fonds d'Etat à des propriétaires privés.

Le comité a été prudent sur la quantification du nombre de logements à construire qui pourrait être de 750 000 par an (neufs et anciens « réhabilités »).

Répondant aux questions de M. Lucotte, rapporteur du VII^e Plan, et de MM. Alliès, Quilliot et Laucournet, M. Pierre Brousse a notamment déclaré :

— qu'il ne savait pas quand les nouveaux textes concernant le financement du logement seraient présentés au Parlement ;

— que les choix globaux sur l'aménagement du territoire déterminent toute la politique foncière et la politique de l'habitat ;

— que, si les offices d'H. L. M. ou les collectivités locales ne peuvent acheter de grands îlots, il est vain de penser qu'on pourra réaliser une « réhabilitation » de logements à caractère social dans les centres ;

— que le chiffre de 500 000 logements retenu pour l'année finale du VII^e Plan est regrettable ; en effet, ce chiffre devrait être impératif dès la première année du Plan ;

— qu'on a exécuté, assez facilement, les « réhabilitations » rentables dans les grands logements du XIX^e siècle, mais qu'il faut deux petits logements vétustes pour réaliser un logement « réhabilité » ;

— que le comité a été très prudent quant au financement des propositions du rapport Nora en raison de la grande diversité et du nombre des propriétaires privés concernés par un îlot à rénover ;

— que les aspects qualitatifs de l'habitat sont liés à la maîtrise des sols ;

— que, si les collectivités locales ont la possibilité de constituer certaines réserves foncières, par contre, il n'y a aucune possibilité pour elles d'acquérir des îlots à réhabiliter par l'intermédiaire des offices d'H. L. M. ; par ailleurs, ces opérations vont coûter plus cher qu'on ne le pense, car il faudra aménager l'environnement : création d'espaces verts, aménagement de garages, etc. ;

— que les opérations « type bulldozer » — telle que « Méria-dec » à Bordeaux — sont critiquables ; très coûteuses et aboutissent à la création de zones où il est peu agréable de vivre ;

— que les opérations de rénovation dans les villes moyennes sont beaucoup moins coûteuses et que les estimations du rapport Nora ne sont pas très inférieures aux coûts moyens probables ;

— qu'une aide personnalisée bien conçue peut être efficace à condition de satisfaire aux conditions suivantes : loger convenablement les plus défavorisés et éviter l'enrichissement sans cause des propriétaires ;

— qu'on peut craindre que l'aménagement des dernières tranches des villes nouvelles ne favorise une certaine « logique du béton », qui est un obstacle à la décentralisation des activités en province ;

— qu'actuellement, les Français ne veulent plus « monter » à Paris, et que le schéma d'aménagement de la région parisienne ne tient pas assez compte de cette réalité ;

— qu'il est défavorable aux P. L. R. (programmes à loyer réduit) parce qu'ils sont ségrégatifs et d'un entretien très coûteux ;

— que l'aide au logement doit être globale et tenir compte du loyer et des charges ;

— que l'aide à l'investissement — d'un montant total de 27 milliards de francs — bénéficie indifféremment à ceux qui en ont besoin et aux ménages qui pourraient acquérir leurs logements sans aide ;

— que les offices d'H. L. M. ont de grosses difficultés de financement s'ils veulent mener une politique dynamique.

Après le départ de M. Pierre Brousse, la commission a examiné l'amendement présenté par le Gouvernement au projet de loi n° 131 (1975-1976) modifiant la loi du 30 novembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles.

Après avoir indiqué que l'amendement gouvernemental portait sur le régime des redevances applicables aux exploitants de gisements d'hydrocarbure en mer, M. Jean-François Pintat, rapporteur, a rappelé la législation en vigueur en la matière.

Il a précisé que les trois principales modifications prévues par le Gouvernement visaient en premier lieu à unifier les régimes d'exploitation, en second lieu à étendre le régime applicable en terre ferme au plateau continental et à la mer territoriale et, en troisième lieu, à préciser les conditions de répartition du produit de la redevance entre l'Etat et les collectivités locales.

Estimant que ces dispositions étaient justifiées par les conditions d'exploitation au large des côtes, M. Pintat a proposé à la commission d'adopter sans modification le texte de l'amendement.

M. Pen a observé, pour sa part, que si les T. O. M. bénéficiaient dorénavant de la totalité du produit de la redevance, il n'en serait pas de même des D. O. M.

Sous réserve de cette observation, la commission a donné un avis favorable à l'amendement gouvernemental.

La commission a examiné ensuite la proposition de loi n° 307 (1975-1976) relative à l'exploitation des voitures de petite remise.

M. Beaupetit, rapporteur, a souligné, à ce propos, la nécessité de modifier la réglementation applicable à ces voitures, l'exploitation de celles-ci ne nécessitant qu'une simple déclaration à la préfecture alors que les taxis, auxquels ces véhicules font concurrence, et qui sont soumis à certaines contraintes, se trouvent limités en nombre par la nécessité d'obtenir une licence délivrée par la mairie. Il a précisé cependant que le malthusianisme des professionnels du taxi est le principal responsable du développement de l'activité des loueurs de voiture avec chauffeur. Il a rappelé, en outre, que la commission des lois de l'Assemblée Nationale, saisie de ce texte, lui avait opposé, dans un premier temps, la question préalable. Il a indiqué enfin qu'en conclusion de la discussion au Palais Bourbon de nombreux intervenants avaient souhaité que le texte soit revu par le Sénat.

La commission a procédé ensuite à l'examen des articles de la proposition de loi.

A l'article premier, le rapporteur a proposé une rédaction nouvelle supprimant, notamment, l'obligation d'une location préalable au siège de l'entreprise mais stipulant que les voitures de petite remise ne pourraient porter aucun signe distinctif de leur activité visible de l'extérieur.

Ces dispositions ont été adoptées par la commission qui, à la demande de M. Chauty, a précisé, en outre, que ces véhicules ne pourraient pas être équipés de radio-téléphone.

En ce qui concerne l'article 2, M. Beaupetit a estimé que le texte voté par l'Assemblée Nationale reviendrait à proscrire toute exploitation de voitures de location avec chauffeur, alors qu'en milieu rural une telle formule rendait des services incontestables. Il a proposé, en conséquence, une solution plus souple aux termes de laquelle l'autorisation, accordée par le préfet, d'exploiter des voitures de petite remise serait soumise à l'avis conforme du maire dès lors qu'il existe un ou plusieurs taxis dans une commune.

L'article 2, ainsi amendé, a été adopté.

Compte tenu de la rédaction nouvelle de l'article 2, le rapporteur a proposé, pour l'article 3, une rédaction nouvelle précisant que la réglementation prévue ne s'appliquerait pas aux exploitants actuels des voitures de petite remise.

L'article 3, ainsi modifié, a été adopté et, en conséquence, l'article 4 a été supprimé.

A l'article 5, la commission a jugé plus simple d'indiquer que les conditions d'application de la loi seraient précisées par décret dans un délai de six mois après sa publication.

L'ensemble de la proposition de loi, ainsi amendée, a été adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 25 mai 1976. — Présidence de M. Marcel Souquet, président. — La commission a procédé à l'audition de M. Ripert, commissaire au plan, sur les aspects sociaux du VII^e Plan de développement économique et social.

Après avoir souligné les incertitudes qui pèsent sur les années à venir et rendent difficile l'élaboration d'un plan cohérent et précis, M. Ripert a rappelé les grands objectifs du rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan, axé

sur le retour au plein emploi, le maintien de l'équilibre de la balance des paiements, ainsi que la mise en œuvre de réformes plus profondes, telles que la réduction des inégalités, l'amélioration de l'efficacité des services collectifs et la politique familiale.

Tenant compte des critiques exprimées à l'occasion du débat sur les orientations préliminaires, le Gouvernement a, dans le VII^e Plan, tenté d'éviter l'accumulation d'hypothèses optimistes et mis l'accent tant sur la recherche de la qualité de la vie que sur l'efficacité économique.

Un taux de croissance fort, de l'ordre de 6 à 7 p. 100, l'équilibre de la balance des paiements et la maîtrise de l'inflation sont autant de conditions fondamentales d'un progrès social réel.

Analysant les orientations sociales du VII^e Plan, M. Ripert a souligné la gravité du problème démographique. En matière de politique familiale, le Plan met l'accent sur le développement des équipements et services à la disposition des familles, qui fait l'objet de plusieurs programmes d'action prioritaire.

Les problèmes de l'emploi et du travail constituent une préoccupation essentielle. Les principales orientations retenues concernent :

— le freinage de l'immigration et, en contrepartie, l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des emplois occupés par les étrangers ;

— la création d'au moins 1 100 000 emplois au cours de la période d'application du Plan, notamment dans le secteur industriel ;

— l'amélioration des conditions qualitatives de travail (rémunérations, horaires, sécurité, durée du travail, enrichissement des tâches) permettant de revaloriser certains emplois, manuels tout particulièrement, dans le but notamment d'adapter les emplois aux aspirations des travailleurs et surtout des jeunes.

Le renforcement des services de l'emploi, l'amélioration des conditions de travail et la revalorisation du travail manuel, ainsi que la formation et l'emploi des jeunes font l'objet de trois programmes d'action prioritaire pour un montant global de 7,5 milliards de francs.

Malgré ces efforts, a noté M. Ripert, il est douteux que les problèmes de l'emploi puissent être intégralement résolus au cours du VII^e Plan, le chômage, phénomène complexe, traduisant certaines inadaptations structurelles de l'économie.

En ce qui concerne les revenus, le Plan propose quelques actions tendant à la réduction des inégalités :

— poursuite de la lutte contre la fraude et les évasions fiscales ;

— meilleure appréhension de la formation des revenus non salariaux ;

— aménagement de la hiérarchie des revenus salariaux, permettant notamment une progression différenciée de ces revenus, par l'élargissement du contenu des conventions collectives.

En matière de transferts, l'ensemble des prestations sociales croîtra sans doute plus rapidement que le produit national. Les orientations déterminées sont les suivantes :

— réduction, dans la mesure du possible, de l'augmentation des dépenses de santé ;

— aménagement du système de pensions dans le sens d'un accroissement de la liberté du choix de l'âge de la retraite, de la prise en compte progressive des durées d'activité pour les travailleurs manuels et d'une amélioration sensible du pouvoir d'achat du minimum vieillesse ;

— refus de s'engager dans la voie d'une fiscalisation des dépenses sociales, qui risquerait de mettre en cause l'équilibre des finances publiques.

Le Plan ne comporte pas de réformes fondamentales du système de sécurité sociale en l'absence de consensus sur les modalités de cette réforme, qui, a précisé M. Ripert, reste cependant à l'étude.

Evoquant enfin la procédure des programmes d'action prioritaire qui constituent le noyau du Plan, M. Ripert a précisé que les vingt-cinq programmes choisis comportaient des mesures chiffrées en crédits d'équipement et de fonctionnement. Les montants prévus par le Plan, qui indiquent la part de l'Etat au financement de ces programmes, seront individualisés dans chaque budget annuel.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi l'exposé du commissaire au Plan, M. Bohl s'est interrogé sur le point de savoir si la conjoncture actuelle permettait d'envisager avec un minimum de probabilité et de précision les perspectives d'évolution du problème de l'emploi, dans son ensemble comme dans certains de ses aspects (développement du secteur tertiaire et influence sur le rythme de l'inflation) ; M. Ripert a indiqué à ce propos, que l'Etat était, en ce qui le concerne, fermement résolu à faire tout ce qui est en son pouvoir pour lutter avec force contre l'inflation ; encore faut-il que les autres secteurs concernés acceptent de prendre leur part des efforts nécessaires.

M. Bohl a d'autre part souhaité l'amélioration des rapports entre formation initiale et formation continue, dans la mesure précisément où la première paraît souvent mal adaptée à ce qu'on attend d'elle dans le domaine de la préparation à l'emploi.

M. Henriet s'est inquiété de l'évolution de la conjoncture générale dans le secteur de l'emploi et de la consommation : elle semble, par bien des points, devoir contrecarrer les efforts accomplis pour lutter à la fois contre l'inflation et le chômage.

Dans le domaine de la santé, on ne mettra jamais assez l'accent sur l'importance de la prévention et de la recherche médicales ; sur les problèmes de l'hospitalisation et notamment de ses coûts et de la coordination des secteurs, on peut regretter l'insuffisance de la réflexion sur l'importance du rôle du secteur privé.

MM. Touzet et Mézard se sont déclarés particulièrement sensibles au problème de l'emploi dans les régions peu favorisées : les efforts d'incitation n'ont probablement pas été poussés aussi loin qu'il eût été souhaitable. Comment pourrait-on faire pour que les aides légitimement accordées aux travailleurs, lorsqu'ils se trouvent privés de leur emploi, ne constituent pas en même temps un frein sérieux à la politique d'embauchage des entreprises ?

M. Ripert a rappelé que des efforts importants devaient être accomplis et le seraient pour rationaliser la répartition des activités économiques sur l'ensemble du territoire national.

A l'issue de cet échange de vues, le président Souquet, approuvé par les membres de la commission, a vivement remercié le commissaire au Plan pour la qualité et l'intérêt de son exposé.

Mercredi 26 mai 1976. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — La commission a examiné le sous-amendement n° 5 déposé par le Gouvernement sur le projet de loi n° 281 (1975-1976), adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif.

M. Méric, rapporteur, a indiqué que ce sous-amendement, qui tend à introduire un alinéa supplémentaire après le premier alinéa de l'article additionnel 7-4 *ter* proposé par l'amendement n° 3 de la commission, précisait opportunément le mode de calcul des frais de relogement mis solidairement à la charge du propriétaire et du logeur.

La commission unanime a donné un avis favorable au sous-amendement n° 5.

Evoquant le projet de loi n° 280 (1975-1976) adopté par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer la répression en matière de trafics et d'emplois irréguliers de main-d'œuvre, sur lequel la commission n'était saisie d'aucun amendement, **M. Tajan** a fait part de son intention de demander au Gouvernement un certain assouplissement des durées minimale et maximale prévues par la réglementation des contrats de travail souscrits par les travailleurs étrangers saisonniers.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 25 mai 1976. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a désigné ses représentants à l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976.

Ont été désignés comme titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Monory, de Montalembert, Monichon, Descours Desacres, Tournan, Raybaud, et comme suppléants : MM. Coudé du Foresto, Schumann, Yves Durand, Legouez, Amic, Brousse, Fortier.

Elle a, d'autre part, demandé le renvoi pour avis du projet de loi n° 131 (1975/1976) modifiant la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploitation du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles dont la commission des affaires économiques est saisie au fond et désigné **M. Descours Desacres** comme rapporteur pour avis.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des amendements aux articles du projet de loi de finances rectificative pour 1976 (n° 290 [1975-1976]).

Elle a émis un avis défavorable aux amendements de l'article premier (abaissement du taux de la taxe à la valeur ajoutée sur les médicaments) n° 19, 20, 21, 22 et 23 présentés par les membres du groupe communiste visant en particulier à établir le taux 0 de la T. V. A. sur les produits pharmaceutiques et les produits de première nécessité, à instituer un impôt sur le capital ainsi qu'à nationaliser l'industrie pharmaceutique.

Sur les amendements n° 3 et 4 de M. Fortier, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Examinant les amendements à l'article 2 (reconduction du système transitoire de répartition du fonds d'équipement des collectivités locales), la commission a émis un avis défavorable

aux amendements n^{os} 24 et 34 présentés par les membres du groupe communiste, s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n^o 35 présenté par les membres du même groupe et n'a émis un avis favorable que sur la première partie de l'amendement n^o 5 présenté par M. Descours Desacres, visant à rétablir l'article dans la rédaction initiale du Gouvernement.

Sur les amendements n^o 2 de M. Carous et n^o 25 rectifié présenté par les membres du groupe communiste, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

La commission a émis un avis favorable à deux amendements : n^o 18, présenté par MM. Collomb et Vallon, et n^o 37, de MM. Monichon et Lombard, visant à remplacer la date du 1^{er} janvier 1977 par la date du 1^{er} janvier 1978, dans l'article 2 bis qui fixe la date d'application du paragraphe III de l'article 11 de la loi du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle.

Sur l'article 3 (restructuration de l'industrie informatique française), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n^o 36 et n^o 26, présentés par les membres du groupe communiste, et proposant la suppression de l'article et son remplacement par des dispositions tendant à la nationalisation de la Compagnie des machines Bull, de C. I. I.-Honeywell-Bull et de C. I. I.-Honeywell-Bull International, ainsi qu'à l'amendement n^o 30 présenté par les membres du groupe socialiste.

La commission a émis un avis défavorable aux amendements n^o 27 à l'article 4 (charges d'emprunts contractés en devises étrangères) et n^o 28 à l'article 5 (conditions d'admission à l'aide judiciaire), tous deux présentés par les membres du groupe communiste.

A l'article 6 (transfert à la Cour des comptes des attributions de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques), sur les amendements n^{os} 31 et 32 présentés par les membres du groupe socialiste, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat. En outre, elle a approuvé, sur proposition du président, la mise au point des amendements présentés au nom de la commission par MM. Bonnefous et Monory :

— *Amendement n^o 9 rectifié :*

Dans le paragraphe IV de cet article, rédiger comme suit le texte proposé pour le paragraphe A de l'article 6 bis de la loi du 22 juin 1967 :

« A. — La Cour des comptes assure la vérification des comptes et de la gestion des établissements publics de l'Etat de carac-

tère industriel et commercial, des entreprises nationales, des sociétés d'économie mixte ou des sociétés anonymes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social.»

— *Amendement n° 10 rectifié :*

Dans le paragraphe IV de cet article, rédiger comme suit le dernier alinéa du texte proposé pour le paragraphe B de l'article 6 bis de la loi du 22 juin 1967 :

« — des personnes morales dans lesquelles l'Etat ou des organismes déjà soumis au contrôle de la Cour détiennent directement ou indirectement, séparément ou ensemble, une participation au capital permettant d'exercer un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion. »

Concernant l'article 7 (fixation de la date d'entrée en vigueur de certains articles de la loi de finances pour 1976), la commission a émis un avis favorable à un amendement n° 17 de M. Monichon et un avis défavorable à un amendement n° 29 du groupe communiste.

Sur l'article 7 bis (taux de la taxe spéciale sur les billets d'entrée dans les manifestations sportives), la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 1 de M. Francou.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 38 à l'article 9 (ouverture de crédits au titre des dépenses en capital des services civils) présenté par les membres du groupe communiste ainsi qu'à un article additionnel *in fine* (amendement n° 33) présenté par MM. Filippi, Chauty, Champeix, Mme Goutmann et M. Grand, prévoyant l'indemnisation des candidats aux élections législatives ayant atteint le seuil de 5 p. 100 des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENE- RALE

Mardi 25 mai 1976. — *Présidence de M. Jean Auburtin, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, entendu le rapport de M. Pierre Schiélé sur le projet de loi n° 283 (1975-1976), adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

Le rapporteur a rappelé que le texte avait pour but initial de valider des dispositions annulées par le Conseil d'Etat. Cette décision avait notamment pour conséquence d'annuler les nomi-

nations de 130 fonctionnaires du secrétariat général à l'aviation civile. Il a également souligné que le Gouvernement, à l'occasion de ce texte, avait proposé au Parlement deux dispositions de fond, l'une permettant au jury de se constituer en groupes d'examineurs, l'autre introduisant, dans le statut général des fonctionnaires, la possibilité pour le jury de consulter les dossiers individuels des candidats lors des examens professionnels de recrutement ou d'avancement.

M. Schiélé a ensuite exposé les principales modifications introduites par le Sénat et les principales dispositions du texte résultant des débats de l'Assemblée nationale : bouleversement de la rédaction des articles 18 et 19 de l'ordonnance du 4 février 1959, suppression de la consultation du dossier, ouverture des concours internes de l'administration de l'Etat aux agents de droit public.

Le rapporteur a demandé à la commission d'accepter le maximum des modifications introduites par l'Assemblée mais en revenant à l'architecture initiale du texte.

A l'article premier, il a proposé un amendement, qui a été adopté, refaisant du concours le mode de recrutement de droit commun de la fonction publique et précisant, dès l'article 18 de l'ordonnance de 1959, la distinction entre concours interne et concours externe. Ce même amendement accepte le principe de l'ouverture des concours de la fonction publique aux agents de droit public mais sous une double réserve : d'une part, que cette ouverture soit conditionnée par des dispositions propres à chaque statut particulier et, en ce qui concerne les agents des collectivités locales — lesquels apparaissent ainsi, pour la première fois, dans un texte relatif à la fonction publique — sous réserve de réciprocité.

A l'article 2, M. Schiélé a proposé un autre amendement, accepté par la commission, à l'exception de M. Eberhard hostile à la consultation du dossier, reprenant l'essentiel des dispositions du texte de l'Assemblée Nationale, sous une forme plus cohérente et insistant notamment sur les conditions permettant une promotion interne dans la fonction publique. Toutefois, il a suggéré de prévoir dans ce même texte, sous une forme plus atténuée, la possibilité au jury de compléter son appréciation par la consultation des dossiers individuels des candidats dans les cas d'examen professionnel.

A l'article 3, la commission a accepté deux autres amendements de son rapporteur, l'un de pure coordination, l'autre destiné à réintroduire dans le cadre de l'avancement la possibilité pour le jury de consulter les dossiers individuels des candidats. Pour les mêmes raisons qu'à l'article 2, M. Eberhard a voté contre ce dernier amendement.

Enfin, la commission a rétabli l'article 4, qui valide rétroactivement les dispositions réglementaires contraires à l'actuel statut.

Elle a adopté les articles 5 et 6 (nouveau) dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

Sous réserve de ces modifications, le texte du projet de loi a été adopté.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Thyraud sur le projet de loi n° 304 (1975-1976), modifié par l'Assemblée Nationale, modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs et donnant force de loi à la partie législative de ce code.

Le rapporteur a regretté que l'Assemblée Nationale ait jugé bon de rendre une navette nécessaire pour trois modifications purement rédactionnelles :

— à l'article 6, en effet, l'Assemblée Nationale, sur la proposition du président Foyer et du rapporteur, s'est bornée à supprimer le mot « notamment » qui pourtant paraissait nécessaire.

— à l'article 7, l'Assemblée Nationale a préféré l'expression « le tribunal prononce sur » alors que le Sénat avait estimé qu'il était plus conforme au langage contemporain de dire « le tribunal se prononce ».

— à l'article 10, la modification apportée par l'Assemblée Nationale, sans être essentielle, donne cependant une plus grande concision au texte.

Le rapporteur a néanmoins estimé que la publication du code des tribunaux administratifs était urgente et qu'il ne convenait pas de la retarder par une controverse grammaticale.

Aussi a-t-il proposé de voter sans modification l'ensemble du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Après les interventions de MM. Mignot et Schiélé qui ont, eux aussi, regretté les modifications de pure forme et, en outre, contestables, apportées par l'Assemblée Nationale, la commission a adopté sans modification l'ensemble du projet de loi soumis au Sénat en deuxième lecture.